

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Peinture mouton

Numéro d'enregistrement

UFI

8K1F-P2C1-N00J-9UEX

Identification de substance / produit

No.-PR

27460, 27461, 27462, 19190, 19191, 19192

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Peinture pour le marquage des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Albert Kerbl GmbH

Felizenzell 9

84428 Buchbach

No. de téléphone +49 8086 933-100

No. Fax +49 8086 933-500

Service émetteur / Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-302
téléphoneAdresse email de la sdb-team@kerbl.com
personne
responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17

E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Tox Info Suisse : numéro d'urgence 24 heures sur 24 : 145

Adresse de contact nationale suisse:

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3	H226
Aquatic Chronic 3	H412

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger ***



Mention d'avertissement ***

Attention

Mentions de danger ***

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence ***

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501.9	Éliminer le contenu / récipient comme un déchet problématique.

EUH208 Contient *** Cobalt bis(2-ethylhexanoate), Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants ***

Composants dangereux ***

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques

No. CAS	64742-48-9
---------	------------

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

No. EINECS 919-857-5
Numéro 01-2119463258-33
d'enregistrement
Concentration $\geq$ 10 < 25 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Flam. Liq. 3 H226
Asp. Tox. 1 H304
STOT SE 3 H336

Annotations additionnelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent P

oxyde de zinc

No. CAS 1314-13-2
No. EINECS 215-222-5
Numéro 01-2119463881-32
d'enregistrement
Concentration $\geq$ 1 < 2,5 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

ZIRKONIUM ETHYLHEXANOAT

No. CAS 22464-99-9
No. EINECS 245-018-1
Numéro 01-2119979088-21
d'enregistrement
Concentration $\geq$ 0,1 < 2,5 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Repr. 2 H361d

Cobalt bis(2-ethylhexanoate)

No. CAS 136-52-7
Numéro 01-2119524678-29
d'enregistrement
Concentration $\geq$ 0 < 2,5 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Repr. 1B H360F
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1A H317
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.).

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Conduire chez le médecin. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consultez un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Doctor must assess whether observation and inpatient follow-up treatment are required.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

Avis aux médecins / Risques

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produits extincteurs en poudre, Brouillard d'eau, Mousse, Poudre ABC, Poudre BC, Eau pulvérisée

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. une épaisse fumée noire; Ne pas respirer les vapeurs. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome (EN133). Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

Autres données

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Veiller à assurer une aération suffisante. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de pénétration dans les eaux, le sol ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Effectuer le nettoyage ultérieur avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Veiller à assurer une bonne aspiration/ventilation sur la machine de traitement. Eviter la formation d'aérosol. Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation! Utiliser un appareillage antidéflagrant. Conserver le récipient bien fermé. Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Respecter les directives de sécurité et du traitement mentionnées sur les enveloppes. Ne pas utiliser à proximité des sources de la combustion. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Eviter le choc et le frottement. Utiliser exclusivement des appareils protégés contre les explosions. Tenir à l'écart des matières combustibles. Porter des chaussures à semelle conductrice.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Gardez le récipient hermétiquement fermé. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le produit dans des récipients fermés. Prévoir une cuve de sol sans écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Stocker au frais. Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peinture pour le marquage des animaux

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Valeur 300 mg/m³

Valeur limite à courte terme 600 mg/m³

oxyde de zinc

Liste SUVA

Type MAK

Valeur 3 mg/m³

Valeur limite à courte terme 3 mg/m³

Remarque: MetallrauchKT HU; NIOSH, OSHA

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Utilisez des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Ranger les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, hors de la zone de travail. Remove and wash contaminated clothing before reuse. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Protection respiratoire - Note

Ne pas utiliser le produit si la ventilation est insuffisante ou porter un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (type A1 selon EN14387).

Protection des mains

Gants

Use chemical-resistant gloves! Suitable for short-term use: 1,4mm Latex or 0,85mm Nitrile

(Recommended: Kerbl Fletex (Latex), or Kerbl Chemex (Nitrile))

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Le personnel doit porter des vêtements de travail régulièrement lavés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière visqueux

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

Couleur selon désignation produit**Odeur** caractéristique**Point de fusion**

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

non déterminé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclairValeur $\geq$ 23 à 55 °C**Température d'inflammabilité**

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité**cinématique**Valeur $>$ 20,5 mm²/s**solubilité(s)**

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Valeur 110 kPa

Densité et/ou densité relativeValeur $>$ 1 g/cm³**Densité de vapeur relative**

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matiere: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

Hydrosolubilité

Remarque insoluble

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Possibilité de dégagement de vapeurs toxiques par chauffage à température supérieure à la température de décomposition.

10.4. Conditions à éviter

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Espèces rat
DL50 > 15000 mg/kg
méthode OCDE 401

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

Espèces	lapin	
DL50	> 2000	mg/kg
méthode	OCDE 402	

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Espèces	rat	
CL 50	> 5220	mg/m ³
méthode	OCDE 403	

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Espèces	rat	
CL 50	> 4951	mg/l
Durée d'exposition	4 h	
Administration/Forme	Poussières/Brouillards	

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations et le dégraissage.
----------	---

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Sensibilisation (Composants)**Cobalt bis(2-ethylhexanoate)**

Remarque	Des réactions d'allergie sont possibles.
----------	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité reproductrice (Composants)**ZIRKONIUM ETHYLHEXANOAT**

Remarque	H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
----------	--

Cobalt bis(2-ethylhexanoate)

Remarque	Peut nuire à la fertilité.
----------	----------------------------

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Espèces	Algues	
CE50	>	1000 mg/l
Durée d'exposition	72	h

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Donnée non disponible.

12.7. Autres effets néfastes**Indications générales**

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers.

Ne pas laisser entrer dans les égouts.

Compte tenu de la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté après traitement dans une installation d'incinération agréée.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matiere: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

approprié, ils peuvent être réutilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1263	1263	1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT	PAINT	PAINT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 l	5 l	
Les catégories de transport	3		
Code de restrictions en tunnels	D/E		

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation ***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

- H226

H304

H317

H319

H336
- Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Nom commercial: Peinture mouton

Version: 3 / CH

Date de révision: 04.11.2024

Numéro de la matière: R-27460:

remplace la version: - / CH

Date d'impression: 04.11.2024

H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.